

ANNEXE 1

LISTE DES MEDECINS AGREES - DÉPARTEMENT DE L'ORNE (61)

Validité jusqu'au 07/07/2029

REMARQUE IMPORTANTE : les médecins agréés appelés à examiner des fonctionnaires ou des candidats aux emplois publics dont ils sont les médecins traitants sont tenus de se récuser (article 4 du décret 86-442 du 14 mars 1986 modifié) - Décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié pour le décret du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés à l'organisation « des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme sont remplacés par les conseils médicaux » aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Spécialité	Nom	Prénom	Lieux d'exercice	Adresse du Cabinet	Commune	CP	Contacts	Compétence complémentaire	🏠 Certificats d'aptitude	🏛️ Expertises administratives	🏛️ Conseils médicaux
généraliste	GODEL SALEM 10100590693	Marc	BAGNOLES DE L'ORNE	5 place de l'Eglise (Résidence la Madeleine)	BAGNOLES DE L'ORNE	61140	02 33 30 80 77		X		
généraliste	HAMEURLAIN 10100497287	Mounir	ALENÇON	30 Rue de la Poterne	ALENÇON	61000	07 82 61 93 07		X Également accessibles aux personnes résidant dans les départements limitrophes		
généraliste	KHALLOUT 10004607171	Karima	DOMFRONT	40 Ter Rue du Maréchal Foch	DOMFRONT	61700	02 33 30 78 00		X		
généraliste	MEURISSE 10002128600	Philippe	ALENÇON	11 Avenue de Courteille	ALENÇON	61000	02 33 28 09 10	DU réparation juridique du dommage corporel CAPEDOC	X	X	

généraliste	HERVOUET DES FORGES 10000557602	Yves	ALENÇON	CMMS 88 rue Jullien	ALENÇON	61000	02 33 26 37 90 ou par mail societejohann@g mail.com		X	X	
biologie médicale	BERLIE 10002129954	Christine	ALENÇON	DDETS	ALENÇON	61000	NC				X
généraliste	MAZEL 10002129947	Jocelyne	ALENÇON	DDETS	ALENÇON	61000	NC				X
santé publique	NOTARI 10002129723	Annick	ALENÇON	DDETS	ALENÇON	61000	NC				X
généraliste	CARRÉ 10002128881	Sylvie	SAINT- GAUBURGE	1 Rue Dr Dauplais	SAINT- GAUBURGE	61370	02 33 34 01 13		X		
généraliste	BLANQUET 10003786323	Jacques	FLERS	2 Rue Paul Bert	FLERS	61160	uniquement par mail jacques48blanquet @gmail.com		X uniquement personnel de police		
généraliste	GUIBERT 10002129038	Jérôme	FLERS	99 Rue de Messei	FLERS	61160	06 76 03 50 92		X Également accessibles aux personnes résidant dans les départements limitrophes	X Également accessibles aux personnes résidant dans les départements limitrophes	
généraliste	SAVERGNE 10003786141	Marc	TRUN	4 Pl du Dr Amourel	TRUN	61160	02 33 36 70 11		X Également accessibles aux personnes résidant dans les départements limitrophes		
psychiatre	FOURRIER 10002113446	Stéphane	FLERS	Consultation Dept 14 : 41 avenue du 06 juin	FLERS	61100	06 74 60 59 96			X Également accessibles aux personnes résidant dans les départements limitrophes	

EN CAS D' AGRESSION PHYSIQUE OU VERBALE ENVERS LE PERSONNEL SOIGNANT
vous vous exposez à 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ D'AMENDE (article 222-13 du code pénal)

Légende

- => Carnet de vaccination
- => Pièce d'identité valide
- => Dossier médical

🏠 Certificats d'aptitude : Un certificat d'aptitude est un document médical officiel attestant qu'une personne présente les capacités physiques, psychiques

🏠 Expertises administratives : Les expertises administratives réalisées par les médecins agréés sont des évaluations médicales demandées par une

🏠 Conseil médical : I.-Les conseils médicaux en formation restreinte sont **consultés pour avis** sur :

1° L'octroi d'une première période de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ;

2° Le renouvellement d'un congé de longue maladie et d'un congé de longue durée après épuisement de la période rémunérée à plein traitement ;

3° La réintégration à expiration des droits à congés pour raison de santé ;

4° La réintégration à l'issue d'une période de congé de longue maladie ou congé de longue durée lorsque le bénéficiaire de ce congé exerce des fonctions qui exigent des conditions de santé particulières ou lorsqu'il a fait l'objet des dispositions prévues à l'article 34 du présent décret ;

5° La mise en disponibilité d'office pour raison de santé, son renouvellement et la réintégration à l'issue d'une période de disponibilité pour raison de santé ;

6° Le reclassement dans un emploi d'un autre corps ou cadre d'emplois à la suite d'une altération de l'état de santé du fonctionnaire ;

7° L'octroi du congé susceptible d'être accordé aux fonctionnaires réformés de guerre en application de l'article L. 822-26 du code général de la fonction publique.

II.-Les conseils médicaux en formation restreinte sont **saisis pour avis en cas de contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé au titre** :

1° D'une procédure de contrôle, au moment du recrutement et en cours de carrière, des conditions de santé particulières exigées pour exercer certaines fonctions ;

2° De l'octroi et du renouvellement d'un congé pour raisons de santé, de la réintégration à l'issue de ces congés et du bénéfice d'un temps partiel pour raison thérapeutique ;

3° D'un examen médical prévu aux articles 23-4, 23-5, 25, 44 et 47-10 du présent décret ;

4° De l'application des dispositions du 4° du I de l'article L. 24 et des articles L. 30 bis et Prévisualiser : L. 40L. 40 du code des pensions civiles et militaires de retraites.